



Perspectives

Bulletin d'information CGT des salarié.e.s des bureaux d'études n° 149 juin 2019

La réunion de la CPPNI s'est tenue le 20 juin 2019. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour dont la négociation sur les minima conventionnels.

Rappelons-nous que la dernière augmentation de ces minima date de juillet 2017 :

- +2% concernant les ETAM,
- +1,5% concernant les IC.

Et il n'y avait rien eu depuis 2013 (+2% ETAM et cadres cette année-là). Autrement dit, il n'y a eu que deux augmentations des minima en 5 ans. Pour une branche « *conceptrice d'avenir* », c'est plutôt « *no future* ».

La CGT avait envoyé une note en rappelant qu'elle proposait :

- Premier coefficient de la grille ETAM au minimum à 1800€,
- Premier coefficient ingénieurs cadres au minimum du PMSS (avec possibilité d'étaler sur un certain nombre d'années),

assortie de quelques considérations générales dont voici les termes :

« En 2019, les entreprises bénéficient d'importantes baisses ou exonérations de cotisations sociales. Ainsi, elles vont bénéficier :

- ▲ Du CICE au titre de l'exercice 2018, ce qui correspond à 6% de l'ensemble des salaires inférieur à 2,5 SMIC.
- ▲ De la transformation du CICE en exonération de cotisations :
 - Baisse dès le 1^{er} janvier 2019 des cotisations maladie employeur pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC (passage de 13% à 7%),
 - Hausse des exonérations « Fillon » sur les bas salaires, salaire inférieur à 1,6 SMIC. Le taux minimal d'exonération passe de 28,49 % à 32,54% à compter du 1^{er} octobre 2019.

Concrètement, au regard de cet état des lieux, l'entreprise peut augmenter nombre de salarié.e.s sans coût supplémentaire. En effet, pour un salaire brut mensuel de 2 900 €.

- En 2018, avant le CICE et exonérations sur les bas salaires, l'employeur devra supporter un investissement salaire de 3 944 €. Mais au titre de 2017, il faut soustraire le CICE, c'est-à-dire 203 €,
- En 2019, avec la baisse de cotisation maladie (970 €) et l'impact du CICE de l'année 2018 (174 €), l'investissement en salaire n'est plus que de 3 804 €.

Aussi par rapport à 2018, cela représente une baisse de 3,56% ... uniquement en tenant compte de l'année 2018. A l'évidence en prenant en compte ces baisses et exonérations, il pourrait être octroyé aux salarié.e.s, une augmentation de salaire de 2,5 %. Les organisations syndicales seraient donc fondées à demander une augmentation de 2,5% des minima conventionnels. »

Pourtant, SYNTEC et CINOV n'ont pas hésité à faire une proposition tout à fait indécente :

ETAM	IC
Coefficient 220 et 230 : +1,5%	Coefficient 95 et 100 : +1,5%
Le reste de la grille : +1%	Le reste de la grille : 0%

Quelle honte...et certains voudraient nous parler d'attractivité...mais de qui se moque-t-on ?

La CGT a rappelé qu'il était difficile de vivre avec des salaires aussi faibles... et pour d'autres, d'être cadres « *low cost* ». Le point sera abordé lors de la prochaine réunion...mais nous ne nous faisons aucune illusion sur la capacité du patronat à répondre un tant soit peu aux attentes et besoins des salariés.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BE »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes